



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et  
de droits voisins**

# Rapport d'activités 2023

Commission arbitrale fédérale pour la gestion  
de droits d'auteur et de droits voisins

# Table des matières

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Compétences                    | 3 |
| Tarifs en vigueur              | 3 |
| Composition                    | 5 |
| Renouvellement intégral 2023   | 6 |
| Secrétariat et infrastructure  | 7 |
| Activités et charge de travail | 7 |
| Recettes tarifaires            | 8 |
| Evolution en droit des tarifs  | 9 |
| Divers                         | 9 |

# Compétences

La CAF est chargée de la surveillance des tarifs dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Les cinq sociétés de gestion ProLitteris, Société suisse des auteurs (SSA), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, agréées par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)<sup>1</sup>, lui soumettent pour approbation les tarifs qu'elles ont négociés avec les associations représentatives d'utilisateurs pour l'utilisation des droits d'auteurs et prestations protégées. Lorsque plusieurs sociétés de gestion

sont actives dans le même domaine d'activité, elles doivent négocier un tarif commun (TC).<sup>2</sup> La Commission arbitrale examine l'équité des tarifs,<sup>3</sup> dans la mesure où les droits qu'ils régissent sont soumis à la surveillance de la Confédération<sup>4</sup>. Les principales bases légales en la matière sont la loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA ; RS 231.1) et l'ordonnance du 26 avril 1993 sur le droit d'auteur (ODAu ; RS 231.11).

## Tarifs en vigueur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 36 tarifs étaient en vigueur. Les décisions d'approbation correspondantes sont publiées sur le site Internet de la CAF avec en

annexe les tarifs en versions allemande, française et italienne.

| Tarif | Titre  | Décision   |
|-------|--|------------|
| TC 1  | Redevance pour la distribution d'œuvres et de prestations protégées dans des réseaux câblés sur des appareils de radio et des écrans de télévision             | 28.12.2016 |
| TC 2b | Redevance pour la retransmission de programmes de radio et de télévision et des œuvres et prestations qu'ils contiennent à l'aide de réémetteurs               | 10.10.2013 |
| TC 3a | Communication publique d'émissions ainsi qu'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes, notamment musique de fond ou d'ambiance                               | 07.11.2016 |
| TC 3b | Trains, avions, cars, voitures publicitaires munies de haut-parleurs, attractions foraines, bateaux  | 08.12.2015 |
| TC 3c | Réception d'émissions télévisées sur grand écran ("public viewing")  | 13.09.2018 |
| TC 4  | Redevance sur les supports vierges   | 07.04.2016 |
| TC 4i | Redevance sur les mémoires numériques intégrées dans des appareils   | 03.05.2021 |
| TC 5  | Location d'exemplaires d'œuvres  | 08.11.2021 |
| TC 7  | Utilisations au sein d'écoles  | 09.12.2021 |
| TC 8  | Utilisations dans des organisations  | 02.12.2022 |
| TC 10 | Utilisation d'œuvres et de prestations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles   | 09.11.2020 |
| TC 11 | Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion   | 10.11.2020 |
| TC 12 | Rémunération pour la mise à disposition de capacité de mémoire à des fins d'enregistrement privé d'émissions et de programmes réalisés localement ou en réseau | 10.05.2021 |
| TC 13 | Utilisation des œuvres orphelines  | 26.11.2020 |
| TC 14 | Vidéo à la demande   | 08.11.2021 |

<sup>1</sup> Art. 41 LDA.

<sup>2</sup> Art. 47 al. 1 LDA.

<sup>3</sup> Art. 46 al. 3 LDA, art. 55 al. 1 LDA *cum* art. 59 al. 1 LDA.

<sup>4</sup> Art. 40 al. 1 LDA.

## Art 1 16d URV

| Tarif                             | Titre   | Décision   |
|-----------------------------------|---|------------|
| TC C                              | Eglises et autres communautés religieuses   | 15.09.2017 |
| TC E                              | Projections de films  | 07.10.2013 |
| TC H                              | Musique pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière           | 28.09.2018 |
| TC Hb                             | Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives                         | 06.10.2017 |
| TC HV                             | Hôtel-vidéo   | 25.08.2016 |
| TC K                              | Concerts, productions analogues à des concerts, shows, spectacles de ballet et de théâtre | 20.12.2016 |
| TC L                              | Cours de danse, de gymnastique et de ballet   | 13.10.2017 |
| TC Ma                             | Juke-boxes  | 14.09.2017 |
| TC S                              | Diffuseurs privés   | 30.09.2019 |
| TC Y                              | Radio et télévision à péage   | 14.10.2015 |
| TC Z                              | Cirques   | 08.11.2021 |
| Tarif A [SUISA]                   | SSR   | 14.12.2022 |
| Tarif A Radio [SWISSPERFORM]      | SSR   | 28.10.2019 |
| Tarif A Télévision [SWISSPERFORM] | SSR   | 01.11.2019 |
| Tarif B                           | Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs                                 | 26.08.2014 |
| Tarif D                           | Sociétés de concerts  | 25.01.2016 |
| Tarif PA                          | Fabrication de mouvements à musique (mécanismes musicaux)                                 | 15.07.2014 |
| Tarif PI                          | Supports sonores et vidéos musicales destinés au public                                   | 26.08.2016 |
| Tarif PN                          | Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public         | 08.10.2015 |
| Tarif VI                          | Enregistrement de musique sur supports audiovisuels destinés au public                    | 07.09.2015 |
| Tarif VN                          | Enregistrement de musique sur supports audiovisuels qui ne sont pas destinés au public    | 20.09.2018 |

Deux tarifs sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023 : le Tarif commun K (TC K) et le Tarif A (SUISA).

Selon la pratique de la CAF, établie pour la première fois le 16 décembre 2016, un tarif doit être contrôlé au moins une fois tous les

dix ans.<sup>5</sup> Plusieurs tarifs, approuvés avant cette date, ne sont toutefois pas (encore) touchés par cette pratique. Ainsi, deux tarifs (TC 2b et TC E) étaient en vigueur depuis dix ans à fin 2023.

---

<sup>5</sup> Décision du 16 décembre 2016 (TC 4i).

# Composition

En 2023, les membres de la CAF, nommés lors du renouvellement intégral du 27 novembre 2019, comptaient la Présidente, quatre assesseurs (dont un Vice-président) et les membres nommés sur proposition des sociétés de gestion et des organisations représentatives des utilisateurs.<sup>6</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF comptait 22 membres (sur 25 originellement nommés<sup>7</sup>), exerçant tous leur fonction à titre accessoire.

La Commission arbitrale siège en chambre arbitrale comprenant la Présidente, deux assesseurs et deux membres nommés sur proposition des sociétés de gestion respectivement des associations d'utilisateurs. Ces derniers sont choisis en fonction de leur connaissance du domaine concerné.<sup>8</sup>

| Présidente<br>Membres assesseurs   | Membres nommés sur proposition<br>des sociétés de gestion   | Membres nommés sur proposition<br>des organisations d'utilisateurs   |
|--|---|--|
| Helen Kneubühler Dienst, Présidente<br>Cyrill Rigamonti, Vice-président<br>Alexander Brunner<br>Christian Josi<br>Meinrad Vetter | Daniel Alder <sup>9</sup><br>Mathis Berger <sup>9</sup><br>Philippe Gilliéron<br>Sandra Künzi<br>Lorine Meylan<br>Gregor Wild | Claudia Christen <sup>9</sup><br>Maurice Courvoisier<br>Carmen De la Cruz Böhringer <sup>9</sup><br>Roland Ehrler<br>Nicole Emmenegger <sup>9</sup><br>Raffael Kubalek <sup>10</sup><br>Eveline Küng<br>Claude-André Mani <sup>9</sup><br>Alesch Staehelin<br>Anna Elisabeth Widmer-Hophan <sup>10</sup><br>Philippe Zahno |

Anna-Elisabeth Widmer-Hophan et Raphael Kubalek, nommés sur proposition de l'IFPI et de Gastrosuisse, ont quitté courant 2023 leurs fonctions au sein de la CAF, qu'ils exerçaient depuis 2012 respectivement depuis 2020.

La période d'activité 2020-2023 arrivant à son terme, aucune démarche n'a été entreprise pour les remplacer. La CAF comptait ainsi 20 membres dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Six membres sont par ailleurs arrivés au terme de leur mandat au 31 décembre 2023, soit :

- D. Alder (SUISA, 2009),
- M. Berger (ProLitteris, 2008),
- C. Christen (ProCinema, 2020),
- C. de la Cruz Böhringer (Swissstream, 2012),
- N. Emmenegger (DUN et autres associations d'utilisateurs, 2009) et
- C.-A. Mani (Union suisse des chorales, 2012).

Nous adressons à tous ces anciens membres nos vifs remerciements pour leur investissement sans faille au sein de la CAF au fil des années.

<sup>6</sup> Art. 56 LDA.

<sup>7</sup> Cf. Rapports d'activité 2021 (p. 3) et 2022 (p. 5).

<sup>8</sup> Art. 57 al. 1 et 2 LDA.

<sup>9</sup> Départ au 31 décembre 2023.

<sup>10</sup> Départ en cours d'exercice 2023.

# Renouvellement intégral 2023

Le Conseil fédéral a procédé le 22 novembre 2023 au renouvellement de la CAF pour la période 2024-2027. Il a nommé les membres suivants :

| Président<br>Membres assesseurs  | Membres nommés sur proposition<br>des sociétés de gestion   | Membres nommés sur proposition des<br>organisations d'utilisateurs   |
|--|---|--|
| Cyрил Rigamonti, Président <sup>11</sup><br>Christian Josi, Vice-président <sup>11</sup><br>Alexander Brunner<br>Helen Kneubühler Dienst <sup>11</sup><br>Meinrad Vetter | Chantal Bolzern <sup>12</sup> (ProLitteris)<br>Philippe Gilliéron (SUISA)<br>Sandra Künzi (SUISSIMAGE)<br>Lorine Meylan (SSA)<br>Gregor Wild (SWISSPERFORM) | Reto Arpagaus <sup>12</sup> (Gastrosuisse)<br>Maurice Courvoisier (DUN)<br>Roland Ehrler (SWA)<br>Stefan Flück <sup>12</sup> (DUN)<br>Eveline Küng (usam)<br>Alesch Staehelin (SMPA)<br>Beat Wicki <sup>12</sup> (Swisststream et ProCinema)<br>Philippe Zahno (Verband Schweizer<br>Privatradios) |

Les cinq membres indépendants en fonctions ont été nommés pour un nouveau mandat, selon une composition modifiée. Helen Kneubühler Dienst et Cyrill Rigamonti ont ainsi quitté à fin 2023 la présidence et la vice-présidence qu'ils occupaient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour prendre de nouvelles fonctions.

Les sociétés de gestion ont quant à elles proposé cinq membres (contre six en 2019), dont un nouveau membre. Au vu des tarifs arrivant à échéance entre 2024 et 2027, les associations représentatives des utilisateurs dans les domaines concernés ont en outre proposé huit membres (contre quatorze en 2019), dont trois nouveaux membres.

Les membres pour la période 2024-2027 sont ainsi 18 en tout, contre 25 pour la période 2020-2023 (respectivement 20 au 31 décembre 2023).

Cette baisse s'explique pour l'essentiel par un changement d'approche : auparavant, les besoins de la Commission arbitrale étaient évalués au vu des procédures passées, et non en fonction des procédures attendues. Une nomination complémentaire reste le cas échéant possible, par exemple en cas de résiliation d'un tarif régissant un domaine inconnu des membres nommés.

---

<sup>11</sup> Nouvelles fonctions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>12</sup> Nouveau membre.

# Secrétariat et infrastructure

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) désigne, d'entente avec le Président de ladite commission, le secrétariat de la Commission arbitrale qui est dirigé par un(e) secrétaire-juriste. Le département met à la disposition de la Commission arbitrale l'infrastructure nécessaire.<sup>13</sup>

En 2023, le secrétariat de la CAF était assuré par Alexandra Castiglione (70%) et Lorenz Cloux (60%), pour un taux d'activité total de 130%.

Silvia Schneider-Schiess, qui occupait la fonction d'assistante à 40%, a quitté le secrétariat avec effet au 31 août 2023. La position n'a à ce jour pas été réaffectée.

## Activité de la CAF

Les sociétés de gestion ont déposé durant l'année 2023 deux demandes d'approbation de tarifs (contre deux en 2022). Le Tarif A (SUISA) était un tarif consensuel, qui a été approuvé en 2023. Le TC K était en revanche un tarif litigieux et la procédure d'approbation correspondante était encore pendante au 31 décembre 2023.

La version précédente du TC K prévoit toutefois sa prolongation provisoire jusqu'au terme de la procédure pendante, ce qui évite tout vide tarifaire.

| Tarif           | Contenu   | Demande    | Décision   | Validité                 |
|-----------------|---|------------|------------|--------------------------|
| Tarif A (SUISA) | SSR   | 22.03.2023 | 03.11.2023 | 31.12.2025 <sup>14</sup> |
| TC K            | Concerts, productions analogues à des concerts, shows, spectacles de ballet et de théâtre | 23.05.2023 | -          | -                        |

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de procédures a été très bas. Par ailleurs, aucun tarif n'a été résilié en 2023.

Plusieurs raisons permettent d'expliquer au moins partiellement cette situation. Premièrement, les tarifs restent en vigueur plus longtemps, en vertu de clauses de prolongation automatique. S'ils sont

alors susceptibles d'être résiliés, les parties concernées semblent en l'état satisfaites des tarifs en vigueur. On constate en outre une tendance au regroupement des tarifs.<sup>15</sup> Il en découle une simplification bienvenue du système tarifaire, mais aussi une baisse du volume d'activité de la CAF.

<sup>13</sup> Art. 4 al. 1 ODAu.

<sup>14</sup> Avec possibilité de prolongation automatique d'année en année jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

<sup>15</sup> Le TC 8 (2022) succède par exemple à deux tarifs (TC 8 {2021} et TC 9 {2021}), et le TC 4i (2016) à trois tarifs (TC 4d {2015}, TC 4e {2014} et TC 4f {2014}).

## Recettes tarifaires

Lors d'une procédure tarifaire, les sociétés de gestion détaillent les recettes réalisées sous la précédente version du tarif concerné. Ces chiffres sont notamment pertinents pour la fixation de la

taxe d'examen et d'approbation de tarif. En 2023, les sociétés de gestion ont fourni les chiffres suivants, provenant de la gestion soumise à la gestion de la Confédération :

| Procédure pendante (2023) | Derniers chiffres   | Tarif en vigueur (et année d'approbation) | Recettes   |
|---------------------------|---------------------|---|------------|
| Tarif A [SUISA]           | Montant forfaitaire | Tarif A [SUISA] (2022)                    | 32'635'000 |
| TC K                      | 2022                | TC K (2016)                               | 19'539'357 |

## Finances

Du point de vue comptable, la Commission arbitrale est considérée comme une unité administrative du DFJP.<sup>16</sup> Elle est toutefois compétente pour fixer les taxes et débours dans ses procédures.<sup>17</sup>

En 2023, elle a fixé à ce titre les montants suivants :

| Procédure              | Destinataire(s) | Taxe <sup>18</sup> | Remboursement des frais | Total    |
|------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|----------|
| Tarif A [SUISA] (2023) | SUISA           | 1'800              | 1'811.70                | 3'611.70 |

La CAF a modifié sa pratique en matière de fixation des taxes d'examen et d'approbation de tarif par décision du 21 mai 2022. Dans le courant de l'année 2023, cette décision a été d'abord annulée par le Tribunal administratif fédéral (TAF), puis confirmée par le Tribunal fédéral (TF).<sup>18</sup>

La décision concernant le Tarif A (SUISA) (2023) est intervenue le 3 novembre 2023, postérieurement à l'arrêt du TAF mais avant la notification de l'arrêt du TF. A ce moment, la CAF était donc liée par l'arrêt du TAF.<sup>19</sup>

La taxe a dès ainsi fixée selon l'ancienne pratique à 1'800 francs (contre 37'500 francs pour trois

procédures en 2022). A cela s'ajoute le remboursement des frais de procédure par 1'811 fr. 70 (contre 5'798 fr. 10 en 2022). Les recettes brutes issues de l'approbation de tarifs s'élèvent ainsi à 3'611 fr. 70 en 2023 (contre 43'298 fr. 10 en 2022).

Les charges de la CAF s'élèvent quant à elles à 336'747 francs en 2023 (contre 348'731 francs en 2022).

<sup>16</sup> Art. 7 al. 1 première phrase ODAu.

<sup>17</sup> Art. 16a-16d ODAu.

<sup>18</sup> Cf. *infra*, « Evolution du droit des tarifs ».

<sup>19</sup> Art. 103 de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110).

# Evolution en droit des tarifs

## Commission arbitrale

Dans sa décision du 3 novembre 2023, aujourd'hui entrée en force, la CAF a modifié sa pratique en matière d'approbation des clauses transitoires. Celles-ci s'appliquent quand, à l'échéance d'un tarif, aucun nouveau tarif n'est encore en vigueur malgré une demande dans ce sens pendante devant la CAF. L'ancien tarif est alors prolongé à titre transitoire. En l'espèce, la prolongation transitoire était prévue jusqu'au trentième jour suivant l'approbation du nouveau tarif. La CAF a considéré que ces 30 jours correspondaient au délai de recours contre la décision d'approbation et que la prolongation transitoire visait à empêcher qu'un recours assorti de l'effet suspensif

entraîne une situation de lacune tarifaire. L'effet suspensif des recours contre les décisions de la CAF a toutefois été totalement aboli le 1<sup>er</sup> avril 2020, dans le but d'accélérer la mise en œuvre des nouveaux tarifs. En l'espèce, le délai de 30 jours de la clause transitoire contrevenait à ce but et a donc été jugé inéquitable. Une modification de la clause transitoire, pour qu'elle s'applique seulement jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau tarif, paraissait possible, mais ne correspondait pas aux conclusions prises par la SUISA.

## Tribunal administratif fédéral

Par arrêt du 13 mars 2023 (B-2880/2022), le Tribunal administratif fédéral (TAF) a partiellement admis le recours formé par les sociétés de gestion contre la décision de la CAF du 21 mai 2022, a annulé le chiffre 2 de cette décision (relatif aux frais de procédure), a renvoyé la cause à la CAF pour qu'elle statue à nouveau sur les frais de première instance et a rejeté le recours pour le surplus. Le DFJP a porté la cause devant le Tribunal fédéral (cf. *infra*).

Le TAF n'a rendu aucun autre arrêt en 2023 en lien avec une décision de la Commission arbitrale et aucune telle procédure n'était pendante devant cette autorité au 31 décembre 2023.

## Tribunal fédéral

Par arrêt du 10 octobre 2023 (9C\_292/2023, destiné à la publication), le Tribunal fédéral a admis le recours du DFJP contre l'arrêt du TAF du 13 mars 2023 précité, a annulé cet arrêt et a confirmé le chiffre 2 de la décision de la CAF du 21 mai 2022. La décision de la CAF est ainsi intégralement entrée en force.

Le TF n'a rendu aucun autre arrêt en 2023 concernant une décision de la CAF et aucune telle procédure n'était pendante devant cette autorité au 31 décembre 2023.

## Divers

Les organes de la CAF ont participé à plusieurs échanges et conférence en 2023. Le 9 mars 2023, Lorenz Cloux a ainsi exposé le système tarifaire suisse par vidéoconférence aux collaborateurs du Vice-Premier ministre, Ministre du travail et de l'économie de Belgique. Le 29 mai 2023, le Vice-président a détaillé le système tarifaire suisse et le

rôle de la CAF devant une délégation du pouvoir judiciaire thaï, dans les locaux de l'université de Berne. Finalement, la CAF a été invitée à présenter son activité en séance de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 9 octobre 2023, à laquelle ont participé la Présidente, le Vice-président et les deux secrétaires.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion  
de droits d'auteur et de droits voisins CAF  
Schwanengasse 2  
CH-3003 Berne  
<https://www.eschk.admin.ch/eschk/fr/home.html>